

RCS : ST MALO
Code greffe : 3502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

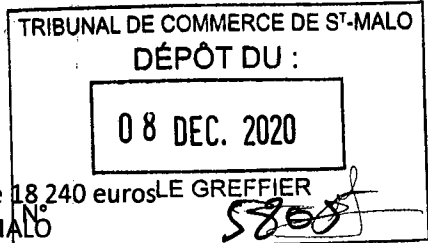
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST MALO atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00184
Numéro SIREN : 792 066 029
Nom ou dénomination : QUINIOU

Ce dépôt a été enregistré le 08/12/2020 sous le numéro de dépôt 5805



QUINIOU

Société par actions simplifiée au capital social de 18 240 euros
3 rue du Bois Herveau - 35400 SAINT-MALO
RCS SAINT-MALO 792 066 029

**NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL
POUVOIRS**

Entre

- Monsieur Antoine BENDA, demeurant à RENNES, 41 rue du Puits Mauger,
- Monsieur Gwénolé LE PROVOST, demeurant à RENNES, 23 rue Jules Simon,
- Monsieur Yves LAINE, demeurant à SAINT MALO, 4 bis rue des Rochers Sculptés,
- Monsieur Sylvain QUINIOU, demeurant à SAINT MALO, Parc d'affaires cap sud, 1 rue de la Croix Desilles,
- la société CHARLIE, (814 706 669 RCS SAINT MALO), représentée par Monsieur Sylvain QUINIOU agissant en qualité de gérant et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,
- la société DUGUESCLIN FINANCES (814 392 700 RCS SAINT MALO), représentée par Monsieur Gwénolé LE PROVOST agissant en qualité de gérant et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,
- la société E SEMPRE BENE (804 695 252 RCS RENNES), représentée par Monsieur Antoine BENDA agissant en qualité de gérant et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Agissant en qualité de seuls associés (ci-après les Associés) de la société QUINIOU (ci-après la Société).

Ont été prises les décisions suivantes concernant la Société, en application des statuts :

PREMIERE DECISION.- NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

I. Les Associés désignent en qualité de directeur général, à compter du 9 juillet 2020 et pour une durée indéterminée, Monsieur Frédérick COINTREL, demeurant à RENNES (35000), 2 passage des Carmélites, né à DINAN (22), le 28 août 1982.

Le directeur général représente la Société à l'égard des tiers, conformément aux dispositions de l'article L.227-56 du Code de commerce. À ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts aux associés.

II.- Les fonctions de directeur général pourront être rémunérées. Le montant de cette rémunération sera déterminé par décision des associés. En outre, il pourra prétendre sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais de déplacement et de mission qu'il aura exposé dans le cadre de ses fonctions et dans l'intérêt de la Société.

DÉPART DU

Monsieur Frédéric COINTREL déclare :

- accepter sans réserve les fonctions qui lui sont confiées,
- et qu'il n'existe aucun obstacle d'ordre légal ou contractuel susceptible d'empêcher l'exercice desdites fonctions.

DEUXIEME DECISION.- FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent acte constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou réglementaires de publicité ou d'en requérir l'accomplissement.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent acte, qui a été signé par les Associés ou leur représentant, ainsi que par le nouveau directeur général.

Fait à SAINT MALO
L'an deux mille vingt
Le *deux novembre*

M. Antoine BENDA
Nom et es qualité

M. Sylvain QUINIOU
Nom et es qualité

M. Gwénolé LE PROVOST
Nom et es qualité

M. Yves LAINE

M. Frédéric COINTREL
Bon pour acceptation des fonctions de directeur général

*Bon pour acceptation des fonctions
de directeur général*

Certifié conforme

